



VILLE DE L'ÎLE-DORVAL  
TOWN OF DORVAL ISLAND

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-DORVAL C-19-03

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus*, AVIS public est donné :

1. Que, suite aux récents changements législatifs relatifs à l'imposition de l'allocation de dépenses, le conseil a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement concernant le traitement des membres du conseil de la Ville de L'Île-Dorval lors d'une réunion régulière du conseil tenue le 19 février 2019;
2. Que les rémunérations et allocation actuelles et projetées sont comme suit :

<b>Rémunérations et Allocations</b>	
<b>2018</b>	<b>2018 révisé (salaire de base utilisée comme référence pour le calcul des années subséquentes)</b>
<u>Rémunération</u>	<u>Rémunération</u>
Maire 3552\$	Maire 3552\$ + 69.64\$ = 3621.64\$
Conseiller 1184\$	Conseiller 1184\$ + 208.94 = 1392.94
<u>Allocation</u>	<u>Allocation</u>
Maire 1776\$	Maire 1776\$ + 34.82\$ = 1810.82
Conseiller 592\$	Conseiller 592\$ + 104.47\$ = 696.47

3. Que l'adoption du règlement modifiant le Règlement concernant le traitement des membres du conseil de la Ville de L'Île-Dorval est prévue pour le mercredi 8 mai 2019, à 19h30, au 92, avenue Simpson, à L'Île-Dorval.
4. Que ledit projet de règlement est disponible pour toute personne intéressée sur demande à la greffière ([greffeliledorvalisland@gmail.com](mailto:greffeliledorvalisland@gmail.com))

Donné à Montréal, ce 7 avril 2019.

---

Catherine Péloquin, Greffière  
Copie certifiée conforme